

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Réalisation de diagnostics réglementaires dans le cadre du diagnostic général du Château de Trousse-Barrière à Briare (45)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessite de réaliser les diagnostics réglementaires dans le cadre du diagnostic général du Château de Trousse-Barrière à Briare (45)

Vu la proposition commerciale n° 2025-66 de la société ACADIAG (77), en date du 13/05/2025, pour un montant de 2 708,33 euros HT

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le devis n°2025-66 de la société ACADIAG (77) relatif à la réalisation de diagnostics réglementaires dans le cadre d'un diagnostic général du Château Trousse-Barrière, situé à Briare, pour un montant total de 2 708,33 euros HT, soit 3 250,00 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 6 juin 2025

Le Maire,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr